

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS95

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence au regard des autres amendements de suppression. En effet, cet article vise à neutraliser les dispositions législatives du code des assurances et de la mutualité qui prévoient des exclusions de garantie en cas de suicide.